

ARRÊTÉ DU MAIRE DE GAGNY
(Seine-Saint-Denis)
SERVICE VOIRIE

OBJET : ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE - Autorisation d'installer un food truck, place Foch à GAGNY – ABROGATION.

Le Maire,

Vu le Code de l'urbanisme et de l'habitation,

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L.113-1, L.115-1 à L.116-8, L123-8, L.131-1 à L.131-7, L.141-10, L.141-11 et L.141-12,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 et suivants,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 610-5 et R. 644-2-1,

Vu l'arrêté municipal n°2022-56 en date du 08 juin 2022 portant délégation de fonctions et de signature au onzième Adjoint au Maire, Monsieur Jean-François SAMBOU,

Vu l'arrêté Municipal DEP n°648-2025 en date du 20 août 2025, relatif à l'installation d'un food truck place Foch, les mardis du 01 septembre 2025 au 01 septembre 2026,

Considérant la demande en date du 14 octobre 2025, par laquelle **Monsieur Mounir MAMODE, gérant de l'entreprise SASU LUCKMANJEE & SONS, n°SIRET 941 141 244 00017, domicilié, 16, square Robert Lesage – 94350 VILLIERS-SUR-MARNE**, sollicite l'abrogation de l'autorisation d'installer un food truck place Foch – 93220 GAGNY, à compter du 14 octobre 2025,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'occupation privative et commerciale du domaine public en vue de l'installation d'un food truck,

Considérant la faisabilité technique de l'opération,

ARRÊTE :

- **Article 1.- L'arrêté municipal DEP n°648-2025 en date du 20 août 2025, est abrogé à compter du 14 octobre 2025.**
- **Article 2.- Redevance :** Le montant des droits de voirie fixé par le Conseil Municipal en date du 28 juin 2004 pour la vente occasionnelle avec véhicule est de 1,75 € droit fixe / heure, se décomposant comme suit :

Du 01 septembre 2025 au 01 septembre 2026	
Tarif appliqué vente occasionnelle avec véhicule	1,75 €
Base de droit	Droit fixe / heure
Unités	1,75 € x 106 h
Redevance TTC	185,50 €
Abrogation à partir du 14 octobre 2025	
Tarif appliqué vente occasionnelle avec véhicule	1,75 €
Base de droit	Droit fixe / heure
Unités	- 1,75 € x 94 h
Redevance TTC	- 164,50 €
Redevance TTC reste à charge	21,00 €

Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à 21 € et seront réclamés par le Trésor Public du Raincy.

• **Article 9.- Recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

• **Article 10.- Ampliation du présent arrêté sera notifiée :**

- Au Commissaire de Police,
 - Au Directeur Général des Services de la Ville,
 - Au Service Commerce,
 - Au Service Voirie,
 - A la Direction de la Tranquillité Urbaine,
 - Au pétitionnaire, Monsieur Mounir MAMODE – SASU LUCKMANJEE & SONS - 16, square Robert Lesage – 94350 VILLIERS SUR MARNE, **pour affichage**,
 - Au Comptable du Trésor Public du Raincy - 22, allée de l'Eglise - 93340 LE RAINCY,
- Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Gagny, le 30 octobre 2025.



Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à l'Espace Public,


Jean-François SAMBOU